



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2026 à 18h00

Date de la convocation : 25 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	22	7	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le deux juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pourrières s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Ninuwé DESCAMPS, Maire de Pourrières.

Présents : 22

BOURLIN Sébastien, PELISSIER Magali, DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, GENTILI Marlène, HOLYST Claude, HERON Philippe, MEURILLON Laurent, BALEDENS-PEYRON Aude, MANUGUERRA Léna, SPODDIG Damien, DUBOC Sandra, GUEIRARD Antonin, DENIS Catherine, PELEGRIN Pascal, VERDIER Catherine, TANNOU Pascale, GONET Lucie, PRANGER Frédéric, DUQUESNE Birgit, KERIMEL DE KERVENO Muriel, DRIS Myriam,

Absents ayant donné procuration : 7

BRESSON Stéphane à GUEIRARD Antonin
GRANIER Régis à PRANGER Frédéric
LAUPER Adeline à VERDIER Catherine
MICHEL Anne-Marie à DRIS Myriam
MORINO Emmanuel à DESCAMPS Ninuwé
PERRIN Frédéric à BRUDER Bertrand
ZIMPFER Lucas à MANUGUERRA Léna

Absents sans procuration : 0

ORDRE DU JOUR

1. Annulation de l'élection d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. CCFF : Renouvellement convention NAN LES PINS
3. CCFF : Renouvellement convention ARTIGUES
4. Commission consultative des services publics locaux : Création et élection des membres
5. Mise en place d'un référent déontologue pour élu local
6. Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Impasse perdue »
7. Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Terrasses de Pourrières »
8. Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Terrasses de Pourrières 2 »
9. Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Impasse perdue »
10. Participation communale transport collège et lycée
11. Commission de contrôle des listes électorales création et élection des membres annule et remplace
12. Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale de l'eau (C.L.E.) du SAGE
13. Modification de la délibération 2025-081 du 18 décembre 2025 Création de la ferme maraîchère municipale
14. Annule et remplace la délibération 2025-082 du 18 décembre 2025 Tarification des fruits et légumes. Ferme maraîchère municipale

Madame la Maire ouvre la séance à 18h03.

Sandra DUBOSC est désignée secrétaire de séance.

Mme la Maire : Je vous propose que l'on commence la séance de ce conseil municipal du 2 juillet 2026.

Sont absents et ayant donné procuration : Myriam DRIS va nous rejoindre d'ici peu de temps et prendra les délibérations en cours de route. Stéphane BRESSON est absent et a donné procuration à Antonin GUERARD. GRANIER Régis a donné procuration à Frédéric PRANGER. Adeline LAUPER a donné procuration à Catherine VERDIER. MICHEL Anne-Marie a donné pouvoir à Myriam DRIS, mais tant qu'elle n'est pas arrivée, la procuration ne s'établira pas. Emmanuel MORINO m'a donné procuration. Et PERRIN Frédéric a donné procuration à Bertrand BRUDER. Et la dernière, Lucas ZIMPFER a donné procuration à Léna MANUGUERRA. Le quorum étant atteint, on peut raisonnablement délibérer.

Il me faut désigner un ou une secrétaire de séance. Sandra, est-ce que tu veux bien être secrétaire de séance ? C'est OK.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal ? Non.

Délibération N° 1 Annulation de l'élection d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Rapporteur Ninuwé DESCAMPS

Point n° 1 à l'ordre du jour, c'est l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller municipal. J'avais déjà fait tout l'historique au conseil municipal dernier, je vais juste faire un petit rappel. Il y a eu une erreur dans la remontée des résultats suite aux retours des élections municipales. La préfecture avait fait un recours au tribunal administratif en disant que les sièges étaient établis de la manière suivante :

23 sièges pour Vivre notre Village

6 sièges pour Pourrières avec le Cœur

Donc Jean-Michel RUFFIN n'était pas installé, mais ce n'était pas légal, par rapport au nombre de sièges. Et suite au recours du tribunal administratif, du préfet au tribunal administratif, il convient d'installer Muriel KERIMEL DE KERVENO, que l'on accueille donc aujourd'hui comme le vingt-troisième membre de Vivre notre Village, et bienvenue Muriel, et je te donne enfin cette écharpe !

Applaudissements

Mme Ninuwé DESCAMPS : Bienvenue, Muriel, c'était un peu long parce qu'ils étaient au courant du problème dès le début, mais le temps que le recours se fasse et qu'il soit purgé de tout appel, on a dû attendre un peu, plus longtemps que prévu.

Délibération N° 2 : CCFF : Renouvellement convention Nans les Pins (Délibération reportée)

Rapporteur Philippe HERON :

Mme la Maire : Point n° 2, parce que l'on ne vote pas sur le point N°1 vu que c'est l'installation et en plus, c'est une décision du tribunal administratif, donc cela ne suscite pas de vote. Point n° 2, c'est le renouvellement de la convention relative à l'accès à l'intervention des bénévoles du C.C.F.F. sur les communes limitrophes, et la convention entre Pourrières et Nans les Pins. Et là, je donne la parole à Philippe HERON.

M. Philippe HERON : Donc on est là pour délibérer sur deux points. Lors du dernier conseil municipal, on l'avait évoqué sur deux autres communes qui nous entourent. Ce coup-ci, on a presque fini puisqu'il ne nous manque plus qu'Ollières, ils ont quelques soucis en interne et nous ont demandé d'attendre, de patienter au mois d'octobre pour des raisons qui leur sont propres et qui sont des problèmes internes.

Si vous voulez bien, je vous lis les deux délibérations concernant la commune de Nans les Pins et celle d'Artigues.

Mme la Maire : On les vote toutes ensemble les deux conventions, si vous êtes d'accord, ou on les passe l'une après l'autre ?

Sébastien BOURLIN : Tu peux présenter les deux en même temps, mais par contre, il y en a une sur laquelle il y a un souci, donc je pense qu'elle ne peut pas être votée.

Mme la Maire : On présente l'une après l'autre, d'accord.

M. Philippe HERON : Monsieur le 2ème adjoint rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune de POURRIÈRES renouvelle ces conventions pour la nouvelle mandature avec la commune limitrophe suivante :

- Commune de NANS LES PINS.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le 30 juin 2026

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le 2ème Adjoint entendu et après en avoir délibéré, décide à :

- DE RENOUELER les conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2032.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Mme la Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Sébastien BOURLIN : C'est celle qui concerne Nans les Pins ?

Mme la Maire : Oui.

Sébastien BOURLIN : Déjà, ce n'est pas un renouvellement puisqu'il n'y en a jamais eu avec la commune de Nans les Pins, et pour une bonne et simple raison. C'est qu'il n'y a pas de lien de lien de piste D.F.C.I. entre la commune de Pourrières et de Nans les Pins.

D'autre part, dans la convention, est citée la piste R59, qui est la piste qui relie la commune de Rians à Pourrières, que l'on appelle la Bérarde, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de lien entre Pourrières et Nans les Pins en termes de piste. Donc forcément, la convention ne peut pas y être et la piste citée est celle de la commune de Rians. Voilà la raison pour laquelle elle n'a pas d'objet.

M. Philippe HERON : C'est juste la commune limitrophe.

Sébastien BOURLIN : Mais il faut qu'elles soient liées par une piste D.F.C.I., un accès qui permet de traverser pour entrer dans la commune limitrophe.

M. Philippe HERON : On est en train de discuter avec la C.A.P.V. et M. SIMONNET, de créer ce qu'il manquerait, ou de créer des pistes B pour celles qui seraient obstruées.

Mme la Maire : Vous aviez homologué ce point en commission ?

M. Sébastien BOURLIN : Je ne siège pas en commission. Je ne siège dans aucune commission volontairement.

M. Philippe HERON : Mais vous êtes représenté en commission ! L'opposition est représentée.

M. Sébastien BOURLIN : Oui ! Je ne sais pas qui représente.

M. Philippe HERON : La question ne s'adresse peut-être pas directement à vous, mais est-ce que quelqu'un de votre groupe ?

M. Frédéric PRANGER : Je ne siège pas dans cette commission.

M. Sébastien BOURLIN : Si je peux me permettre, pour le lien avec les deux, il faut traverser en fait le domaine du Puits. Donc, c'est un peu compliqué, ou alors il faut créer une nouvelle piste qui va vers Saint Maximin et qui relie à Nans ensuite. Donc c'est peut-être un chantier que veut mener l'agent de la C.A.P.V., mais alors actuellement, il n'y a pas de lien. Et l'autre par contre, il n'y a pas de souci.

Arrivée de Mme DRIS à 18h11

Mme la Maire : D'accord. Alors, je propose de reporter la délibération pour éclaircir ce point, pour être bien au carré sur l'éventualité où on serait bloqué sur cette délibération, ce qui serait dommage, parce que c'est une coopération entre le C.F.F. et les communes limitrophes. Alors, on va essayer que la délibération soit la plus carrée possible, pour permettre à nos C.F.F. de pouvoir agir.

Je rajoute que Myriam DRIS vient de nous rejoindre et donc, elle prend part aux délibérations et qu'elle a, par ailleurs, une procuration au nom d'Anne-Marie MICHEL et que du coup, elle votera aussi au nom d'Anne-Marie MICHEL. Donc on la reporte, on essaie de voir et on revient éventuellement sur un autre point en conseil municipal.

M. Philippe HERON : Donc ce point sera évoqué lors d'un prochain rendez-vous dans quinze jours, à la C.A.P.V. sur le sujet entre autres, puisqu'ils sont en pleins travaux sur les pistes DFCI et j'essaierai, sur le conseil municipal du mois de septembre, c'est-à-dire le prochain, de vous donner une évaluation des pistes de la faisabilité, de la non-faisabilité par la C.A.P.V., de ces pistes qui nous relient. On avait préféré prendre toutes les communes limitrophes pour ne pas être bloqué, mais si vous le désirez, on le remet. Si ça paraît bloquant pour vous, on remet le point.

M. Sébastien BOURLIN : Ce qui est bloquant, c'est qu'il n'y a pas de piste, il n'y a pas de lien.

M. Philippe HERON : Oui, aujourd'hui.

Mme la Maire : Je souligne quand même que Nans a voté la même convention et la même délibération le 18 mai 2026.

M. Sébastien BOURLIN : Oui, mais je sais !

Mme la Maire : Mais on va bloquer et essayer d'être plus carré pour éviter tout problème dans le futur.

M. Sébastien BOURLIN : Mais ne vous méprenez pas, c'est ma volonté à moi aussi que l'on soit relié à toutes les communes limitrophes, y compris un jour les Bouches-du-Rhône, de tous mes vœux.

M. Philippe HERON : Si un jour c'est faisable.

Mme la Maire : Cela a l'air un peu plus compliqué.

M. Sébastien BOURLIN : Le préfet des Bouches-du-Rhône ou préfet de région.

Délibération N° 3 C.C.F.F. : Renouvellement convention ARTIGUES

Rapporteur Philippe HERON

Mme la Maire : Point n° 3, renouvellement de la convention relative à l'intervention des bénévoles du C.C.A.S. sur les communes limitrophes. Convention pour ARTIGUES, et je laisse la parole à Philippe HERON. Si vous voulez, on vote ARTIGUES.

Alors, pour la convention ARTIGUES, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 4 Commission consultative des services publics locaux : Création et élection des membres

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS

Commission consultative des services publics locaux : Création et élection des membres. Donc, on avait délibéré en intégrant Muriel KÉRIMEL DE KERVENO, sauf qu'à l'époque, elle n'avait pas encore été élue. Donc il nous appartient de refaire une délibération. Et autre problème, nous n'avions pas intégré les élus d'opposition. Parce que vous avez droit à un siège dans les membres titulaires et les membres suppléants. Sachant que la commission consultative des services publics locaux n'est obligatoire que pour les communes de 10 000 habitants, mais on a souhaité à Pourrières pouvoir se réunir pour discuter et pouvoir proposer dans le cadre de cette commission.

Donc la Maire est présidente de droit, ensuite, il y a :

Marlène GENTILI

Emmanuel MORINO

Stéphane BRESSON

Damien SPODDIG

Et il me faut un membre de l'opposition. Frédéric PRANGER.

Pour les suppléants, nous avons :

Claude HOLYST

Muriel KÉRIMEL DE KERVENO

Bertrand BRUDER

Philippe HERON

Et Régis GRANIER

M. Sébastien BOURLIN : Oui ! Il a dit oui, Régis.

Mme la Maire : D'accord.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 5 Mise en place d'un référent déontologue pour élu local

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Mise en place d'un référent déontologue pour l'élu local.

Alors, je ne vais pas faire tous les arrêtés.

Vu les délibérations du CDG 83 n° 2023-03 du 02 février 2023 relative à la création d'un référent déontologue de l'élu local, n° 2023-25 du 16 mars 2023 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local du CDG 83, n° 2023-40 du 13 juin 2023 relative au collège référent déontologue de l'élu local, modification de la délibération 2023-03 relative à la création du collège référent déontologue de l'élu local.

Vu la demande de la collectivité territoriale, je vous propose de m'autoriser à signer la convention que vous avez eue en annexe,

Est-ce que vous voulez que je vous fasse lecture de tous les articles ? Et on vous a envoyé le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local pour le C.D.G. 83.

Donc il nous convient de signer cette convention.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Et je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 6 Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Impasse perdue »

Délibération N° 7 Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Terrasses de Pourrières »

Délibération N° 8 Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Terrasses de Pourrières 2 »

Délibération N° 9 Cautionnement partiel d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts Garantie d'emprunt « Impasse perdue »

Rapporteur Pascale TANNOU :

Mme la Maire : Alors là, je vais passer la parole à Pascale TANNOU pour les quatre délibérations qui viennent et on les votera en même temps aussi.

Mme Pascale TANNOU : Donc la commune de Pourrières a été sollicitée par Var Habitat pour la construction des bâtiments à caractère social, avec l'optique de logements sociaux dedans. Des P.L.A.I. et des P.L.U.S. Le premier prêt est en deux lignes pour 5 093 524 € pour l'impasse perdue, le deuxième prêt est en sept lignes pour 1 139 251 €. En général, ce sont des accessoires en C.C.I. La commune de Pourrières a demandé la garantie à 50 % et donc, il n'y a pas de raison que la commune de Pourrières ne le fasse pas.

Nous avons la même chose pour la route de Rians, qui est les Terrasses de Pourrières. Deux lignes de prêt pour 6 388 489 €, et quatre lignes de prêt pour les accessoires pour 1 278 692 €, la demande est aussi de 50 %.

Je soumetts ceci au vote de l'assemblée.

Mme la Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Ce sont des délibérations que l'on a déjà prises dans le passé pour ces garanties d'emprunt vis-à-vis de Var Habitat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 10 Participation communale transport collège et lycée

Rapporteur Lucie GONET :

Mme la Maire : Transport scolaire, aide aux familles collège et lycée, prise en charge de l'abonnement combiné pour l'année scolaire 2026-2027. Ceci est déjà peut-être caduc au moment où on en parle, mais je laisse la parole à Lucie.

Mme Lucie GONET : Je vous invite à passer au vote de la délibération qui concerne donc l'abonnement combiné régional « ZOU », permettant aux élèves d'emprunter des lignes ZOU sur le périmètre de la Provence verte, avec une prise en charge communale de 30 €, soit l'intégralité de l'abonnement.

Si Madame la Maire a évoqué le fait que cette délibération soit caduque, c'est qu'il semblerait que leur priorité n'en soit pas une en ce qui concerne notre mobilité, puisqu'ils vont adopter ce qu'ils appellent « *Porte fermée* » à compter de la rentrée de septembre. Ce à quoi nous essayons de nous battre avec Madame la Maire auprès de la région et de l'Agglo, afin de pouvoir maintenir un service à nos élèves qui souhaiteraient emprunter ces lignes. Puisque, même si le bus passe devant Pourrières, passe par Pourcieux et toutes les communes intra-muros, ils ne pourront pas ouvrir de porte et permettre l'accès aux élèves. On maintient quand même cette délibération dans l'espoir qu'il y ait une sortie positive suite à nos échanges.

Mme la Maire : Y a-t-il des remarques ?

Sébastien BOURLIN : Ce n'est pas une remarque, c'est un complément. N'ayez pas trop de doutes en fait, ils ont déjà communiqué.

Mme la Maire : Mais je vais faire un point parce que j'ai une réunion ce matin, je vais faire un point d'actualité parce que c'est hautement important et à mon avis, il va falloir que l'on se batte.

Sébastien BOURLIN : C'est hautement important, parce que les « *portes fermées* », c'est demander à l'Agglomération 1 200 000 € pour pouvoir laisser les portes ouvertes, dans le cadre de la loi LOM.

Lucie GONET : C'est exactement ça. Le justifiant par exemple, pour le détour qui concerne Pourrières, l'accès prendrait une vingtaine de minutes supplémentaires dans le trajet du bus, ce qui à quoi ils justifient la demande financière aux communes.

Mme la Maire : On a d'autres problèmes, mais on fera un point.

Lucie GONET : On fera un point, maintenant, effectivement, on a maintenu la délibération puisque c'était en amont des communications qui avaient été faites et effectivement, surtout dans l'espoir que le combat mène à quelque chose et de manière assez rapide.

Frédéric PRANGER : Un sujet qu'il a fallu gérer, aujourd'hui, je ne suis pas certain que ce soit une délibération qui permette de faire pression sur ces deux pistes.

Mme la Maire : Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Frédéric PRANGER : Par contre, que l'on fasse une motion supplémentaire, comme en avait déjà eue, pour faire une motion, je pense que ça pourrait aboutir à quelque chose.

Lucie GONET : La délibération ne va pas pouvoir faire foi.

Frédéric PRANGER : Mais faire une délibération sur quelque chose qui est abandonné, bon.

Mme la Maire : On ne sait pas encore, il y a des discussions en cours. Et c'est pour ça que j'y reviendrai.

Lucie GONET : Au 1^{er} septembre 2026, on a espoir que ce ne soit pas acté.

Mme la Maire : On en reparle à la fin.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 11 Commission de contrôle des listes électorales création et élection des membres annule et remplace

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Commission de contrôle des listes électorales, création et élection des membres. Donc annule et remplace. Pourquoi ? Quand on a délibéré, pour la majorité et l'opposition, on a donné les sièges dans l'ordre des élections. Par exemple, Magali PELISSIER était en premier pour l'opposition et Anne-Marie MICHEL était en deux. On avait mis Antonin GUEIRARD, je crois qu'il y a Catherine VERDIER, Pascal PELEGRIN. Sauf que le contrôle égalité est revenu vers nous en nous disant qu'il fallait se rapprocher de l'ordre du tableau du Conseil municipal. C'est-à-dire le Maire, l'ordre est ainsi fait, le Maire, les adjoints, les conseillers majoritaires par ordre d'âge en partant du plus vieux au plus jeune, et en rajoutant Muriel parce qu'elle est arrivée après, et il en est ainsi pour les élus de l'opposition, on va du plus

vieux au plus jeune. Donc, cela ne change strictement rien dans les sièges, mais ils nous ont demandé de revoir l'ordre.

La majorité est :

Catherine VERDIER

Pascal PELEGRIN

Antonin GUEIRARD

Et l'opposition :

Anne-Marie MICHEL

Magali PELISSIER

Cela ne change rien dans l'ordre, il n'y a pas de suppléant, pas de titulaire, mais ils nous ont demandé de revoir cet ordre-là. Mais bon, ainsi soit-il, on délibère pour ça. Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est un peu cavalier quand même. Mais du coup, le tableau du Conseil municipal, je l'ai gardé dans un petit coin, parce que visiblement, c'est ça qui fait foi et pas l'ordre des élus. De la présentation que l'on a faite toutes et tous en préfecture pour l'ordre d'ensemble des listes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 12 Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Local de l'eau (C.L.E.) du SAGE

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

La délibération n° 12 : Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'eau, on dit C.L.É. et pas C.L.E., du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le S.A.G.E., du Bassin versant de l'Arc.

Conformément aux dispositions de l'article R.212-30 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué parmi ses membres afin de siéger au sein de cette instance. Nous proposons Claude HOLYST pour siéger à la C.L.É. et le MÉNÉLIK et donc, on sera amené à discuter l'un et l'autre sur l'eau, les ressources en eau, le bassin de l'Arc. Alors, même si le MÉNÉLIK va vers l'étang.

Claude HOLYST : En fait, le S.A.G.E. a été porté par le S.A.H.A., syndicat d'hébergement du Bassin de l'Arc et ensuite, la création d'un nouveau syndicat mixte, que l'on appelait MÉNÉLIK, a intégré le Bassin de l'Arc, le Bassin de la Touloubre et le Bassin de la Cadière. Par contre, le S.A.G.E., Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, continue d'être uniquement sur le Bassin de l'Arc. Et donc, la Commission Locale de l'Eau est composée à 50 % d'élus désignés par les collectivités, dont le président de la Commission Locale de l'Eau est ici, et ensuite, il y a 25 % d'un collège des représentants de l'État et 25 % d'un collège des représentants des associations. Et donc, cette Commission Locale de l'Eau est là pour suivre le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux, le S.A.G.E., et éventuellement, le réviser et apporter des modifications. Faire en sorte que ce S.A.G.E. soit vivant.

Il a été lancé en 1992, officialisé quatre ans après et depuis, on en est à la troisième révision. C'est vraiment un document vivant.

Mme la Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 13 : Modification de la délibération 2025-081 du 18 décembre 2025
Création de la ferme maraîchère municipale

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Modification de la délibération 2025-081 du 18 décembre 2025. Création de la ferme maraîchère municipale. Et je donne la parole à Antonin GUEIRARD.

Antonin GUEIRARD : Donc l'idée, c'est de créer une Régie pour la ferme communale pour pouvoir vendre et distribuer les légumes aux multiples services, surtout pour le portage des repas, pour la cantine, la restauration collective, le repas pour les anciens du village, pour leur apporter, les bénéficiaires du C.C.A.S. Pour les services qui ont fait des manifestations, pour pouvoir utiliser des légumes de la ferme communale, et aussi pour les associations caritatives, comme l'A.S.P. à Pourrières par exemple, si demain ils doivent en avoir besoin. C'est la priorité, la distribution se fera là, mais dans un second temps, si on a une récolte trop importante que l'on n'arrive pas à distribuer, au lieu de jeter des courgettes, des tomates et des oignons, on préfère trouver d'autres opportunités pour les vendre, les donner. Donc on a ouvert aux ventes aux particuliers sous forme de panier, comme d'ailleurs fait la commune de Chateauneuf-le-Rouge. La vente au restaurant ESAT à Pourcieux, la vente aux primeurs locaux, donc surtout Pourrières, et la vente aux restaurants pourriérois aussi. J'avais un souci aussi, on disait : est-ce que cela peut poser un problème, faire de la concurrence déloyale ? Mais à l'heure actuelle, comme le seul maraîcher de Pourrières, c'est la commune de Pourrières, je pense qu'il n'y a pas de concurrence déloyale.

Mme la Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Magali ?

Magali PELISSIER : J'étais à cette commission et donc je vous avais fait part de mon avis, qui était que j'étais contre la vente aux particuliers et aux restaurateurs pourriérois. Tout simplement, je faisais valoir la concurrence déloyale. Effectivement, ce n'est pas le fait d'une municipalité de vendre des légumes aux particuliers et aux restaurateurs. Je trouve que l'on vient en concurrence avec ceux qui sont déjà installés et dont c'est le métier. Moi je suis contre cette délibération.

Mme la Maire : Bien évidemment, la priorité n'est absolument pas là. On est parti d'une délibération, on va recontextualiser. On est sur le terrain communal où on joue à Manon des Sources parce que l'on n'a pas d'eau depuis des mois, où on se questionne même sur l'opportunité de garder ce terrain et où on avait une délibération très contraignante qui nous imposait de vendre à Saint-Max Traiteur, et Saint-Max Traiteur nous ont dit : « *Vos courgettes,*

on n'en veut pas et en plus, elles ne sont même pas calibrées. » On parle de calibrage des courgettes !

Donc en sachant ça, on a décidé de créer cette Régie un peu plus ouverte, en se disant que l'on allait ouvrir les opportunités à d'autres prestataires, pour les cantines, le portage de repas est ce qui est fait actuellement, mais au-delà de St Max Traiteur, pour le C.C.A.S., parce que pour le moment, on n'avait même pas la possibilité de donner au C.C.A.S. Je termine, Magali. Pour les repas servis lors de manifestations municipales, à l'heure actuelle, on n'avait pas le droit de donner des courgettes cuites dans les manifestations, des légumes ou des concombres, ce genre de chose. Toutes les associations caritatives aux alentours de Pourrières, c'est la Croix-Rouge, l'A.S.P., il y en a de multiples, si on a un trop-plein, si et uniquement si on a un trop-plein. Si par exemple, on a sur les bras 20 kilos de courgettes, plutôt que de les jeter, on s'est dit que c'était peut-être mieux de les donner aux restaurateurs, ou la vente aux particuliers ou aux primeurs locaux. C'est peut-être quand même mieux que de les jeter, ou sinon, si on n'ouvre pas cette délibération, on sera forcé de les jeter.

Magali PELISSIER : Les seuls points que je relevais, c'étaient la vente aux particuliers et la vente aux restaurateurs pourriérois. Ce sont les deux seuls que je trouve qui n'ont rien à faire, et c'est mon avis, dans cette proposition. Après, le reste, c'est une évidence, mais là, il me semble que d'abord les Pourriérois, leur vendre les légumes, ils ont déjà participé à la ferme maraîchère, ils prennent du local, mais en faire bénéficier le C.C.A.S. est tout à fait normal, tous les autres postes, ce que tu as énuméré, la vente aux particuliers et la vente aux restaurateurs, je trouve que l'on fait une concurrence déloyale. Ce sont ces deux trucs que je trouve qui vont m'obliger à voter contre cette proposition, cette délibération.

Frédéric PRANGER : J'ajouterai que si même aujourd'hui, il n'y a pas d'autre marché qui propose ce genre de chose, il ne faut que ce soit à frein pour d'autres de pouvoir s'installer, parce que l'on ne sera pas en capacité de pouvoir lutter contre la municipalité qui aura des tarifs.

Antonin GUEIRARD : Mais nous, c'est une vente qu'aux gens, ce n'est que quand il y a du surplus. Il y aura très peu de ventes aux marchés, c'est pour ne pas perdre.

Mme Sandra DUBOC : Sinon, quelle autre solution en fait ?

Frédéric PRANGER : Il peut y avoir du surplus, il peut y avoir d'autres possibilités sur d'autres centres de services sociaux où on peut faire profiter dans ces cas-là, mais n'oublions pas le C.C.A.S. avec des gens aussi qui ont peut-être des difficultés mais pas forcément la vente aux particuliers.

Mme la Maire : De toute manière, c'est un cadre juridique d'application de la Régie, c'est pour ne se fermer aucune porte parce que là, on avait toutes les portes fermées, on a décidé de les ouvrir entièrement pour ne se refuser aucune possibilité et de ne pas devoir jeter de légumes. Ce que l'on est en train de faire actuellement. Parce que l'ancienne délibération ne

nous permettait rien d'autre que donner à Saint Max Traiteur qui nous a refusé les courgettes, et qui nous refusera certainement les tomates à l'avenir.

Sébastien BOURLIN : Moi je ne voterai pas contre, je vais m'abstenir. Pourquoi ? Parce que la partie prioritaire dans l'élargissement, je la partage, par contre, moi, dans le cadre d'une rupture de concurrence, vous aviez des maraîchers par rapport à la vente aux primeurs locaux et aux restaurateurs Pourriérois et aux alentours, il y a une rupture de concurrence qui fait que je ne vote pas contre parce que j'y tiens aussi, mais je m'abstiens sur cette délibération.

Donc qui s'abstient ? Six abstentions. Qui vote contre ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

6 Abstentions

Délibération N° 14 : Annule et remplace la délibération 2025-082 du 18 décembre 2025. Tarification des fruits et légumes. Ferme maraîchère municipale

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Tarification des fruits et des légumes. Ferme maraîchère municipale. Et je redonne la parole à Antonin GUEIRARD.

Antonin GUEIRARD : Suite à la création de cette Régie, nous devons définir les prix de vente et pour cela, on a décidé de passer par le réseau des nouvelles des marchés, créé par le ministre de l'Agriculture. L'idée, c'est comme une bourse en fait, qu'il y ait tous les jours ou quasiment, ils disent : « Avec tes moyens, une courgette, une tomate », ça va jusqu'à 500 références. Et ça, c'est du premier prix pour vendre aux grossistes et aux professionnels de la restauration. Donc on a décidé de suivre ce marché-là, pour pouvoir vendre nos légumes pour que tout le monde s'y retrouve. Voilà.

Sébastien BOURLIN : Juste une chose, il me semble que l'on avait oublié de dire à ce sujet en fait, le prix soit fixé par rapport aux recettes nouvelles de marché. D'ailleurs, je me rappelle avoir dit en Conseil municipal qu'il y en avait deux, qui sont Rungis et Les Arnavaux où l'idéal était peut-être sur Les Arnavaux. Et on avait délibéré à ce sujet justement.

Marlène GENTILI : Je te rejoins, Sébastien, en fait, oui, effectivement, la délibération, et c'est pour ça que l'on disait que c'est une annule et remplace, parce que dedans, on précise que le cadre de la vente aux particuliers, aux prestataires, en cas de surplus de production. Voilà, donc c'est une annule et remplace, mais la base est déjà faite dans la précédente, c'était systématiquement que pour Saint Max Traiteur, et vous aviez précisé St Max Traiteur. Les tarifs ne pouvaient donc être appliqué qu'à St Max Traiteur.

Sébastien BOURLIN : Que pour l'opérateur économique qui est titulaire du contrat de restauration scolaire.

Marlène GENTILI : Il y avait également écrit St Max Traiteur dedans, c'est pour cela qu'on la reprend. Sinon on ne l'aurait pas reprise, franchement.

Sébastien BOURLIN : Dans la droite ligne, je m'abstiendrai, parce que je ne suis pas contre. Je n'ai pas bien compris, mais j'avais cette interrogation.

Mme la Maire : Qui s'abstient ? Six. Qui vote contre ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

6 ABSTENTIONS

Réponses aux questions écrites

Mme la Maire : Dernier point, ce n'est pas un point à l'ordre du jour, ce sont les questions écrites. J'ai reçu le samedi 25 juin par mail à 19h35, cinq questions écrites du groupe d'opposition.

En préambule, je rappelle deux points avant de répondre aux questions écrites. Vous en aviez posé qui sont les mêmes qu'au Conseil dernier, sur lesquelles j'aurai dû répondre ce soir. Est-ce que vous me confirmez que vous annulez les précédentes questions ? Parce que sinon, ça fait un peu doublon.

Sébastien BOURLIN : C'est ce que j'ai envoyé par mail.

Mme la Maire : Oui, mais je suis obligée de le préciser en séance, pour que ce soit intégré au P.V. Mais comme ce sont les mêmes questions, vous auriez pu les maintenir et j'y aurai quand même répondu.

M. Sébastien BOURLIN : Non, mais on a échangé samedi et je l'ai confirmé. Mais en effet, il faut que cela figure au P.V.

Mme la Maire : Je rappelle que conformément à l'article 5 du règlement intérieur voté le 27 juillet 2020, les questions écrites ne donnent pas lieu à des débats.
Qui veut lire la question ?

Lucie GONET : Question n° 1 de M. PRANGER.

Madame la Maire,

Nous avons appris que vous avez fin par anticipation, simplement deux mois après votre élection, à la convention de gestion qui lie la commune de Pourrières à l'Agglomération Provence Verte, dans le cadre de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif et donc, que la Régie des Eaux de la commune de Pourrières disparaît. Aussi bien au niveau technique qu'accueil de clientèle, et que Pourrières rejoint la Régie des Eaux de la Provence

Verte au 1^{er} janvier 2027. Donc, aucun accueil du public à Pourrières à compter du 1^{er} janvier 2027, bienvenue à Brignoles, comme pour les personnes non véhiculées.

Est-il prévu un transfert de personnel à la Régie des Eaux de la Provence Verte ? Sachez que ce transfert n'est pas de droit. Assumez-vous sciemment, et après avoir réfléchi, la perte de ce service de proximité mutualisé avec l'Agence Postale communale, les verres collectifs de lavage et de remplissage des engins agricoles ?

Les usagers vont-ils continuer à bénéficier de tous les moyens de paiements actuels, mensualisation, prélèvement automatique, paiement en ligne ? Qu'en serait-il des usagers qui venaient payer par chèque ou sur le TPE, carte bancaire à l'Agence ? Ils seront ou non à Brignoles ? Avez-vous chiffré la perte financière pour la commune de Pourrières ? Malgré les transferts de personnel éventuels et donc obligatoires, et qui ne couvriront pas le montant remboursé dans le cadre de l'annexe financière de la convention, car à travers l'annexe financière de la convention de la gestion de communes, se faisait rembourser au prorata du temps de travail pour la rémunération des agents, ce qui constituait une recette financière non négligeable en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune. Pourquoi un tel empressement, alors que la Régie des Eaux de la commune de Pourrières est celle qui dégage les meilleurs résultats financiers ?

Par ailleurs, cette décision va impacter le prix de l'eau et de l'assainissement, par la tarification unique de la R.E.P.V., ce qui va impacter le pouvoir d'achat des Pourriérois. Même si l'impact sera mesuré, nous le concédons, il existe avec une baisse de service rendu au public. Nos administrés vont aimer se rendre à Pourrières. Vous savez qu'il n'y avait pas d'urgence, puisque la date limite pour le transfert de compétence aurait pu être au 1^{er} janvier 2030, et nous vous demandons de revenir sur cette décision dans l'intérêt de nos administrés, car il en va de même, de manière concomitante, de l'avenir de notre Agence Postale communale, que vous malmenez également avec utopie de retrouver la présence postale sur la commune. Pour une bonne et simple raison, négocier qu'un accueil clientèle soit toujours possible à Pourrières pour ses services publics. Nous vous souhaitons bonne réception dans l'attente de vous lire.

Mme la Maire : Monsieur le conseiller municipal,

Concernant les conventions de délégation. L'Agglomération la Provence Verte a réalisé une étude prospective sur l'organisation des compétences Eau et Assainissement, le rapport de cette étude a été présenté le 29 mai 2026 par la C.A.P.V., une réunion spécifique a ensuite été organisée le mercredi 23 juin à destination des cinq communes en convention de délégation, dont nous faisons partie.

Ce rapport est sans équivoque. Les cinq communes doivent rejoindre la Régie des Eaux de la Provence Verte, R.E.P.V., conformément à une recommandation explicite de la Chambre Régionale des Comptes en 2024. La C.A.P.V. a en effet souligné lors de ces deux réunions, que les conventions de délégation signées entre les communes et l'E.P.C.I. Provence Verte, souffrent toutes d'irrégularités juridiques majeures. Puisqu'elles ont été conclues avec l'E.P.C.I. et non pas avec l'E.P.I.C., Régie des Eaux de la Provence verte. Elles ne peuvent donc juridiquement pas demeurer.

L'étude de la C.A.P.V. met en évidence, je cite ; « *un frein majeur à la communication des niveaux de service et à la planification technique, ainsi qu'une organisation complexe et politique sur le territoire, engendrant une surexposition des modalités de gouvernance et une complexité de pilotage stratégique.* »

Pour votre information et contrairement à ce que vous écrivez, je vous précise qu'il ne s'agit donc pas d'une simple volonté politique de la commune, mais d'une nécessité impérieuse doublée d'obligations légales portées par la C.A.P.V. elle-même. Qui a à cœur, elle, de prendre au sérieux les mises en garde de la C.R.C. Cette décision sera soumise au vote lors du Bureau communautaire du 10 juillet 2026.

Concernant le personnel, ce sujet fait l'objet de discussions internes entre la commune et la C.A.P.V. des agents concernés. Nous avons déjà engagé des dialogues avec eux pour recueillir leurs souhaits, afin de leur garantir autant que faire se peut les meilleures conditions. Vous comprendrez qu'à ce stade, il ne nous appartient pas de communiquer le détail de ces échanges. Mais je le dis ici, comme nous l'avons dit à nos agents, nous sommes pleinement mobilisés et attentifs à leur intérêt.

Concernant les tarifs. Je voudrais vous dire que les informations que vous avancez sont fausses. Je vous explique. L'étude présentée par la C.A.P.V. est formelle. Les tarifs actuellement en vigueur et que vous avez fixés sont très largement supérieurs à ceux de la R.E.P.V. Tant pour l'eau que pour l'assainissement. Pour 2025, le prix moyen pour 120 m³ d'eau, abonnement et T.V.A. inclus, s'élève à 2,23 € par m³ pour la C.A.P.V., contre 2,30 € par m³ pour Pourrières. Pour l'assainissement, les montants sont respectivement de 2,01 € et 2,13 € pour Pourrières. Pourrières est par ailleurs, avec Plan-d'Aups, la seule des cinq communes en convention de délégation à pratiquer des tarifs supérieurs à ceux de la C.A.P.V. Ce transfert de compétence, contrairement à ce que vous avancez, n'aura aucun impact sur le pouvoir d'achat des Pourriérois.

Concernant le lieu géographique. Vous expliquez que les Pourriérois vont perdre un service de proximité. Je vous demande à mon tour, qu'en savez-vous ? Là encore, vous avancez des inexactitudes infondées. Je suis très attentive à ce transfert et l'impact sur le quotidien des Pourriérois. C'est la raison pour laquelle, nous travaillons avec l'Agglomération et son président, de façon étroite et concertée, compte tenu du bassin de population qui va adhérer à la Régie intercommunale, la création d'une succursale de la Régie des Eaux est en réflexion.

Concernant la date de transfert, ce que vous dites est faux là aussi. Comme indiqué précédemment, les conventions de délégation sont illégales. À ce titre, les cinq communes basculeront toutes obligatoirement, au plus tard, au 1^{er} janvier 2028. Nous y sommes contraints.

Concernant la Poste, je vous renvoie la réponse apportée à Mme DRIS, et lecture est faite de la question par Sandra.

Sandra DUBOC : Question écrite n° 2 de Mme DRIS Myriam.
Madame la Maire,

L'Agence Postale communale fermera du 20 juillet au 2 août. Cela n'est jamais arrivé une aussi longue fermeture. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi une telle durée de fermeture, sans compter d'autres fermetures quotidiennes que nous avons constatées.

Et de manière concomitante, l'ouverture aux abonnés de la Régie des Eaux de la commune de Pourrières est réduite depuis ce 1^{er} juin, à deux demi-journées par semaine au lieu de quatre jusqu'au 30 septembre. Pourquoi ce choix ? Pourquoi cette baisse de service rendu au public ?

De plus, la délivrance des titres sécurisés, carte d'identité, passeport, subie également une longue période de fermeture jusqu'en septembre. Comment expliquez-vous une telle baisse d'ouverture des services publics, un tel abandon des services publics de proximité au bénéfice des Pourriérois et Pourriéroises ? Vous souhaitant bonne réception, dans l'attente de vous lire.

Mme la Maire : Réponse à Myriam DRIS, Mme la conseillère municipale,

Je vous propose de remonter dans le temps. En 2018, lorsqu'il était question de la suppression du bureau de Poste, qui était à Pourrières jusqu'à présent, votre majorité, la vôtre, a fait le choix de ne pas s'y opposer. Malgré une pétition réunissant la signature de 1 000 Pourriérois. Vous avez préféré négocier son basculement en Agence Postale communale. Vous savez donc parfaitement que faire reposer sur la commune l'ensemble de l'organisation d'une Agence Postale, entraîne nécessairement des contraintes. Je ne peux m'empêcher de vous renvoyer aux mises en garde que l'opposition avait formulées à propos à l'époque. Face à ces contraintes, nous sommes déterminés à maintenir au mieux le service public que la commune rend à ses administrés. Et je suis sûre que vous avez pleinement conscience des contraintes auxquelles je fais référence.

N'avez-vous pas vous-mêmes, fermé ou réduit différents services publics en fonction de contraintes similaires ? La réponse est oui.

Nous vous informons par ailleurs que nous avons trouvé une solution et que la Poste sera ouverte du 20 juillet au 2 août, uniquement les lundis et jeudi matin, de 8h30 à 12h15. Les samedis suivants seront fermés :

Le 1^{er} août

Le 15 août

Le 22 août

Concernant la Régie des Eaux. Nous avons donné suite à une volonté de réorganisation interne des agents, ce qui a eu pour effet de mobiliser l'agent suppléant de la Régie sur une autre mission. Son remplacement est désigné et actuellement en formation. Les horaires devraient rapidement revenir à la normale et la population sera informée.

Je ne doute pas que vous aussi, comme le font les Pourriérois, vous comprenez les adaptations temporaires que nous devons opérer sur les plages d'ouvertures. Elles sont nécessaires pour la restructuration de l'organisation indispensable, à l'amélioration pérenne de la qualité des services publics.

Concernant la délivrance des titres sécurisés, carte d'identité et passeport. Malheureusement, un des deux agents habilités est absent pour raison médicale. Je lui souhaite par ailleurs, au nom du Conseil Municipal, un prompt rétablissement.

En cette période de congés estivaux, nous avons fait le choix de ne pas refuser les congés prévus du second agent, pour combler le manque d'anticipation qui a été opéré lors de la mise en place de ce service par votre majorité. Nous estimons que c'est injuste pour cet agent.

Pour combler cette lacune qui handicape particulièrement le service lors des périodes d'absence de longue durée, nous prévoyons d'habiliter une troisième personne pour gérer les titres sécurisés.

La question n° 3.

M. Antonin GUEIRARD : Question 3 de Magali PELISSIER.

Madame la Maire,

Depuis le début des traitements phytosanitaires pour l'agriculture, le portail de l'aire collective de lavage, de remplissage des engins agricoles est ouvert en permanence, et là encore à ce jour, soit depuis quatre mois. Inadmissible. Alors que l'usage veut que le portail soit fermé, que les utilisateurs déclenchent l'ouverture de celui-ci avec leur badge donnant droit, à ce jour, toute personne peut y pénétrer 7j/7, 24h/24. Aussi, il y a un risque de dégradation de cet équipement technique fragile, réservé aux agriculteurs. La qualité des traitements réalisés dicte sur cette installation la nature des rejets en milieux naturels. En êtes-vous consciente ? L'ouverture permanente sans droit ni titre, est-elle un choix assumé d'abandon de gestion d'un équipement qui a coûté plus de 800 000 €, ou alors un problème technique non encore résolu que vous êtes en train de traiter ou non ? Ou un retard très certain d'intervention et d'investissement, quatre mois, voire d'incompétence, car cela n'est jamais arrivé. Merci de votre réponse.

Mme la Maire : Mme la conseillère municipale,

Il s'agit d'un problème technique en cours de résolution, l'ouverture permanente du portail n'est pas un choix délibéré. Vous qualifiez cette situation d'incompétence et d'inadmissible, permettez-moi pourtant d'apporter quelques précisions utiles.

Vous affirmez que le problème existe depuis quatre mois, soit depuis fin février, et alors même que vous étiez encore aux responsabilités. En réalité, ce dysfonctionnement ne dure pas depuis quatre mois, il dure depuis des années. Par exemple, en 2024, une remorque qui appartenait à la commune a été volée, car le portail ne marchait pas. Méconnaissance ou incompétence ? Je suis en droit de me le demander aussi. Ces dysfonctionnements sont parfois mineurs et réparés par les services, mais ils font parfois l'objet d'opérations de réparations plus sérieuses et onéreuses. Les réparateurs contactés ont essayé de régler le problème et sont dans une impasse. Pour régler durablement et définitivement le problème, nous avons prévu à la fin de l'année de changer la motorisation des deux portails. Ce que vous auriez dû faire depuis des années, mais que vous n'avez jamais envisagé de faire.

La question d'Anne-Marie MICHEL.

M. Damien SPODDIG : Donc question n° 4 écrite d'Anne-Marie MICHEL.

Madame la Maire,

Nous avons appris que la seconde Licence IV de ventes d'alcool fort, propriété de la commune, avait été confiée à AM Beers, cela ne nous perturbe pas. La première ayant été confiée par nos soins au Café Germain. Pour garder la Licence IV en état de validité, certaines conditions doivent être respectées, nous le savons. C'est-à-dire qu'une Licence IV peut devenir caduque si elle n'est pas exploitée pendant un délai de cinq ans, et que ce phénomène de non-exploitation entraîne automatiquement la perte des droits attachés à cette Licence après ce laps de temps. Est-ce dans ce cadre qu'elle a été confiée à AM Beers provisoirement, avant qu'elle revienne de plein droit à la commune pour l'immeuble du Bar du Var ? Si tel est le cas, nous comprenons la démarche. Dans la négative, cela voudrait dire que l'immeuble du Bar du Var se trouverait sans Licence IV dans l'avenir, ce qui est regrettable et dommageable.

Par ailleurs, les travaux de confortement de l'immeuble que nous avons initié et budgétisé étant achevés, allez-vous lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, dans le même esprit que ce que nous souhaitons initier avec nos partenaires, dont l'Agglomération et son service attractivité territoriale en premier chef ? Soit, pour être plus précis, l'auberge du Bar, lieu social intergénérationnel, populaire et touristique offrant une offre d'hébergement, projet que nous appelions de notre vœu, ou réfléchissez-vous à donner une autre destination ?

Dans l'attente de vous lire, vous en souhaitons bonne réception.

Mme la Maire : Mme la conseillère municipale,

Concernant la Licence IV, je vous confirme que la seconde Licence IV a bien été confiée à AM Beers dans le but de préserver sa validité pendant la période de réhabilitation du Bar du Var. Une Licence IV peut en effet devenir caduque si elle n'est pas exploitée pendant cinq ans, ce qui risquait de se produire dès ce mois de mai, sans qu'aucune solution n'ait été anticipée. Cette location temporaire permet d'éviter la perte définitive de cette Licence pour la commune, ce qui aurait été particulièrement dommageable.

Concernant l'aménagement du Bar du Var. Je vous remercie de me poser la question sur ce sujet, cela va me permettre de faire un petit point d'étape sur ce projet qui nous tient particulièrement à cœur toutes et tous.

Nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre, afin de coordonner le chantier d'aménagement à venir. Pour rappel. Malgré les devis présentés par votre majorité entre 2024 et 2025, ce projet n'avait jamais été inscrit au budget 2026 par vos soins. Nous travaillons actuellement avec les services de la municipalité sur la notice technique d'intention et historique, afin de lancer toutes les procédures adéquates. Dans cette définition du besoin, je vous confirme que nous serons très attentifs à ce que ce projet s'inscrive dans la volonté qui a toujours été la nôtre, de maintenir un lieu social et intergénérationnel dans cet équipement. Nous travaillons avec l'Agglomération, le département et la région, pour donner vie et sens à ce projet qui rencontre un réel enthousiasme auprès de tous nos interlocuteurs.

La question 5 de Régis GRANIER.

M. Philippe HERON : Question écrite n° 5 de Régis GRANIER.

Madame la Maire,

À l'entrée de la zone d'activités du Réal des Arlens, RD23, route de Trets, une terrasse en bois a été construite. Par contre, aucune autorisation d'urbanisme n'a été affichée, ce qui est obligatoire, quelle que soit la nature des travaux. Pourriez-vous me confirmer ou m'informer qu'une régularisation sera opérée ? Les services du département ont-ils ou seront-ils consultés ? Quid du recul par rapport à cet aménagement, dans le cadre du recul obligatoire par rapport à l'axe de la route départementale, eut égard aux règles du Plan Local d'Urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception, dans l'attente de vous lire.

Mme la Maire : M. le conseiller municipal,

Je vous remercie pour votre vigilance, nous avons relevé les mêmes problématiques que vous concernant cette terrasse. C'est la raison pour laquelle, notre Police rurale a adressé un constat fin mai 2026 de manière officielle. Suite à cela, un courrier a été adressé au gérant de l'établissement concerné, afin de lui demander de régulariser sa situation et de déposer une déclaration préalable de travaux.

Dans ce même courrier, nous lui avons fortement recommandé de ne pas exploiter la terrasse dans l'attente de cette régularisation, pour des raisons de sécurité. Les services du département sont naturellement associés à la procédure.

Permettez-moi d'ajouter que nous goûtons très peu vos leçons de morale, dans la mesure où nous sommes également en train de régulariser un autre établissement, il s'agit de restauration qui se trouve dans l'illégalité depuis plus de dix ans. Situation que vous avez fait perdurer tout au long de votre mandat.

Par ailleurs, dernier point, vous savez que les questions posées en Conseil Municipal, leurs réponses sont publiées avec le compte rendu du Conseil Municipal. Nous pensons qu'il n'est pas judicieux de mettre ainsi sur la place publique d'éventuels différends entre la commune et un administré. Vous auriez pu vous renseigner auprès du service d'urbanisme ou de moi-même.

Cette séance du Conseil Municipal prend fin. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 septembre, certainement à 18 heures, sauf contraintes de dernier moment.

La séance est levée à 18h56

Alors, pour les points d'actualité. J'ai eu ce matin, un rendez-vous avec le maire de Pourcieux, le maire de Rougiers, le Maire de Tourves, moi-même et le maire de Brignoles, qui se tenaient informés de la réunion, et avec les services techniques de la région. Nous n'avons pas abordé le problème des portes closes. Étant la compétence de l'Agglomération, et comme nous payons à la région 1/3 des 5 millions €, il a été décidé par l'Agglomération de renforcer ces lignes Mov'enbus pour asseoir sa compétence au niveau des trajets, qui par exemple vont de Pourrières à Saint Maximin.

C'est le fameux porte close. C'est-à-dire qu'un enfant ou un adulte quel qu'il soit, n'aura plus le droit de monter à Pourrières et de descendre à Saint Maximin. Parce que la région estime que la compétence appartient à l'Agglomération. À ce titre-là, l'Agglomération mettra plus de lignes, plus de dessertes et de passages sur notre commune, pour compenser les passages ZOU qui ne se feraient plus.

Pour autant, il y a des lignes qui disparaissent sur la ligne 93 et 94 à destination d'Aix et de Marseille, et nous avons eu un premier canevas des horaires qui n'a pas du tout satisfait les maires qui étaient présents. Le problème, c'est que l'on avait en face de nous des personnels techniques et pas politiques, donc qui sont là pour rendre compte de décisions politiques, et nous, nous étions politiques pour défendre nos administrés. L'Agglomération, par la voie de son vice-président à la Mobilité, Jean-Michel CONSTANS, nous a demandé de faire remonter de toute une remarque relative à la commune sur ces nouveaux horaires, d'ici à lundi, pour renégocier avec la région sur ces horaires, ces absences de dessertes, ces suppressions de lignes, et je me suis engagée auprès de Jean-Michel de lui envoyer toutes mes remarques.

À la fin de la réunion, j'ai quand même rappelé aux services techniques de la région que leur slogan c'est : « *votre mobilité, notre priorité* », ils n'ont pas vraiment apprécié, mais cela me faisait plaisir de leur rappeler quand même.

Nous avons reçu les parents d'élèves du collège Lei Garrus et du lycée Janetti qui nous ont fait remonter les mêmes problèmes, avec qui on est en lien direct parce qu'ils vont nous faire part de leurs difficultés. Il y a aussi les parents qui ont des enfants qui sont à destination d'Aix-en-Provence à qui cela pose problème. Par exemple, le bus qui arrivait un peu avant 9h à Zola, qui était le dernier arrêt d'Aix-en-Provence, n'existera plus. Et à mon avis, c'est celui-là, parce que Jean-Michel m'a demandé de faire un ordre de priorité. Cela veut dire que tous les enfants qui commencent à 9h, alors ils m'ont dit : « *c'est la même chose ! Il arrive à 8h47 aux facultés.* » J'ai dit : « *Mais vous rigolez ! Il arrivait à 8h40 à Zola !* » C'est-à-dire qu'il faisait tout le tour de la ville, il arrivait à Zola à 8h40, et là ils nous disent que cela ne change pas grand-chose, j'ai dit non. Cela veut dire que tous les lycéens ne pourront plus prendre le bus, ils partent à 7h35 pour prendre les cours à 9h. Donc je le mets dans le haut des priorités celui-là, parce que cela impacte évidemment beaucoup d'enfants lycéens.

Par ailleurs, et cela n'a rien à voir avec les points d'actualité, mais je vous ferai part de toutes les remarques, toutes les conversations, que l'on a avec la région et pourquoi pas, refaire un vœu comme on l'avait fait dans le passé.

M. Frédéric PRANGER : Sur le principe, c'est compliqué, mais ça ne mange pas de pain de demander et faire une motion, il y a les élections en ce moment.

M. Sébastien BOURLIN : Avant qu'on change de sujet, parce qu'il y en a d'autres d'actualité à part celui-ci, est-ce que le technicien dont tu parles, son prénom commence par F et son nom de famille commence par L ?

Mme la Maire : Je ne l'ai pas noté ! Ils étaient trois.

M. Sébastien BOURLIN : Le responsable du département du Var, technicien ?

Mme la Maire : Oui !

M. Sébastien BOURLIN : Donc Fabien LAUSA, c'est un imbécile ! C'est lui qui a pris la remarque, mais ça lui fait du bien du coup ! Et M. SIRRUS, le vice-président de la région aux Transports n'était pas là non plus ?

Mme la Maire : Non, mais c'est pour ça que l'on va réclamer une réunion politique, parce qu'il est essentiel quand même d'avoir des élus de la région, et qu'ils assument leurs choix politiques, parce que ce sont des choix politiques de faire ce genre de suppression.

M. Sébastien BOURLIN : Le pire, c'est que Madame la Maire, vous avez raison, c'est un choix politique, parce que pour celles et ceux qui connaissent les marchés de transports, ils sont en cours de renouvellement. Aussi bien à l'Agglo qu'à la région. Moi, quand j'ai vu les appels d'offres de transports publiés, je me suis aperçu que sur la 93, il n'y a que trois allers et le soir il n'y a que deux retours, également que vous citez. Donc vous avez complètement raison, s'il y a une priorisation, c'est bien celle-ci.

Mme la Maire : On reviendra, on en reparlera, à mon avis, dans un prochain Conseil Municipal, celui de septembre. Si on doit prendre une position avant septembre, parce que c'est là où tout va se jouer, septembre, ce sera déjà fini, même si on peut faire pression après la rentrée, il faudra que l'on en rediscute rapidement.

Je passe au sujet n° 2, concernant les parents d'élèves, le service minimum d'accueil. On a décidé, suite à la canicule, de maintenir un service d'accueil pour les enfants des écoles et ils avaient un enseignement, alors sur Jean Aicard et Josphé Pascal uniquement, parce que depuis qu'il y a eu les travaux de rénovation énergétique à Saint Exupéry, les enfants sont plutôt accueillis dans de bonnes conditions, même si la cour est clairement à revoir, mais ils ont été accueillis le matin en enseignement et un service minimum d'accueil l'après-midi. Nous avons reçu les parents d'élèves de Jean Aicard et nous avons acté l'installation de clim pour la rentrée prochaine, de climats mobiles dans un premier temps, parce que l'on va faire ça en deux phases. Des climats mobiles et des ventilateurs dans le vieux bâtiment, pour essayer de budgétiser, de faire un appel d'offres sur l'installation de climats fixes pour les années à venir. Imaginons qu'il y ait des chaleurs en septembre, cela nous aurait permis de répondre à l'urgence et ensuite, de phaser l'installation de climats sur toute l'école de Jean Aicard.

M. Frédéric PRANGER : J'attire l'attention que l'on est en Bâtiment de France., peut-être qu'au lieu de la clim, un système de pack qui permette de pouvoir faire à la fois du rafraîchissement, et c'est la finalisation du projet de rénovation thermique, puisqu'il y a une partie qui a été engagée, mais un pack en prenant en compte les directives avant de lancer un appel d'offres, parce que l'on risque d'avoir des surprises.

Mme la Maire : Justement, on s'associe aux ingénieurs des Bâtiments de France, pour essayer de faire ça au mieux et ne pas être retoqué sur les permis. Pour la pose de clim, ce serait dommage.

Par ailleurs, parce que ça, c'est la phase 1 d'urgence, on règle les urgences, on a vu que le P.N.R. propose un appel à projets pour financer les études sur les végétalisations des cours d'école, et donc on va faire un dossier dans ce sens-là. Parce que ça absorbe la chaleur du goudron qu'il y a, que ce soit Saint Exupéry ou à Jean Aicard. Il a l'imperméabilisation, la végétalisation, qui permettra en tout cas que les enfants puissent sortir. Parce que là, ils sont au frais dans les écoles, mais pendant la canicule, ils ne sont même pas sortis dans la cour. Donc on a tout intérêt à végétaliser, à ombrager nos cours d'école, et comme le P.M.R. nous permet de faire des études et de les financer, on va le faire.

Mme Aude BALENDENS : C'est le deuxième appel à projets, en fait, c'est renaturation le terme exact. Le P.N.R. ne fait pas qu'assistant maîtrise d'ouvrage, il est aussi le pilote pour permettre à la commune, à travers lui, d'avoir les financements externes. Il s'occupe également des financements. Et c'est le deuxième appel à projets et c'est le moment où il faut rentrer avant septembre.

Mme la Maire : On a une date limite, il faut que le dossier soit envoyé le 18 septembre. On travaille dessus de manière active.

Je vous remercie et je vous donne rendez-vous le 10 septembre !

Le 2 juillet 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Sandra DUBOC



La Maire,
Ninuwé DESCAMPS

